Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221128-DE2022_101-DE

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers de Publier,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2022
Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 23
Votants : 29

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET - Éric GAYDON - Dominique GIRAUD- Pascal EYNARD-MACHET - Georges BARTHE - Sylviane DENIAU - Françoise GROBEL - Robert BARATAY – Bernadette GROBEL - Marie-Claude GIRARDOZ - Nelly DUFFOUR - Valérie MERLE-DARCOURT - Julien-Marc MEYNET - Claude ECHERNIER-MOTTET - Dominique COMANDONE - Jérémy COULOMBEL - Elisabeth GIGUELAY - Brigitte PERROT - Jean-Marc DAGAND - Christophe MECHOUK - Noël DUVAND.

Absents Représentés : Jonathan DEBOUY par Jacques GRANDCHAMP- Alexia LEROUYER par James WALKER-Philippe DECURNINGE par Sylviane DENIAU-Valérie RAPHOZ par Éric GAYDON-Claude SIGWALT par Brigitte PERROT-Gilles TOURNIER par Pascal EYNARD -MACHET
Absents :

Secrétaire de séance : Robert BARATAY

OBJET : Régularisation foncière place du 8 mai 1945- acquisition de la parcelle AR n°537

DELIBERATION N° 2022.101

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Considérant qu'il convient de procéder à une régularisation foncière place du 8 mai 1945,
Considérant, en effet, qu'une partie de l'ancienne parcelle cadastrée AR n° 137 – désormais cadastrée AR n°537 - constitue de fait du domaine public et doit donc être acquise par la commune,
Considérant qu'une fois cette emprise acquise elle pourra être intégrée dans le domaine public communal,
Considérant que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité
LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AR n° 537 d'une surface de 61 m² pour un montant de 70 euros le m², soit 4 270 euros
DECIDE le classement de cette emprise dans le domaine public communal à compter de son acquisition
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir concernant cette opération, procéder au paiement des frais annexes afférents à cette affaire et procéder au classement définitif de cette parcelle dans le domaine public communal
DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023

Le secrétaire de séance,
Robert BARATAY

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP

MAIRIE DE PUBLIER Haute-Savoie

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le Représentant de l'Etat